

# GRILLE TARIFAIRE

DES MISSIONS DU CDG 70

---

COLLECTIVITÉS AFFILIÉES

Version 3.0  
Juillet 2025  
Période  
2024-2026



# PRÉCISIONS SUR LES TARIFS

Le mode de financement des missions proposées par le CDG 70 peut varier d'une mission à une autre. Certaines sont couvertes par les cotisations versées annuellement par les collectivités et d'autres missions se financent par une facturation à l'acte.

Pour les missions donnant lieu à cotisations, les taux des cotisations, assises sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité, telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale au titre de l'assurance maladie, sont définis annuellement par le conseil d'administration du CDG 70 avant le 31 décembre (traditionnellement lors de la réunion du conseil de novembre) pour application à partir du 1er janvier de l'exercice suivant.

Les cotisations sont liquidées et versées selon les mêmes modalités et périodicité que les versements aux organismes de sécurité sociale.

Pour les missions donnant lieu à des contributions à l'acte, les conditions financières liées à chaque mission sont définies par délibération du conseil d'administration du CDG 70, consultable sur [www.70.cdg-plus.fr](http://www.70.cdg-plus.fr)

Ces contributions font l'objet de titres de recettes établis par le CDG 70 accompagnés d'un état détaillant l'ensemble des missions effectuées par le CDG 70 et facturées à la collectivité. La facture n'est émise qu'après service fait.

## Cotisations

Obligatoire

**0.8%** de la masse salariale des collectivités affiliées

Additionnelles  
facultatives

- Conseil : **0.3%**
- Service social du travail : **0.07%**
- Service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi : **0.11%**
- Service de médecine de prévention : **0.3%**

**CDG 70**

Centre de gestion de la fonction publique territoriale  
de la Haute-Saône

# PRÉCISIONS SUR LES TARIFS

## COTISATION OBLIGATOIRE

Ces cotisations sont utilisées pour la réalisation des missions obligatoires du CDG70 à savoir : l'organisation des concours de catégorie A, B et C, la publicité des listes d'aptitude, la publicité des créations et des vacances d'emplois via la bourse départementale de l'emploi, la tenue des dossiers individuels des agents, la publication des tableaux d'avancement de grade et d'échelon, le secrétariat des réunions des instances paritaires (Comité Social Territorial, Formation Spécialisée en matière de Santé de Sécurité et de Conditions de Travail, Commissions Administratives Paritaires, Commissions Consultatives Paritaires, Conseils de discipline), le secrétariat du conseil médical (plénière, restreinte), l'assistance juridique statutaire (réponses aux questions concernant le déroulement de carrière de l'agent), l'assistance à la fiabilisation des comptes de droit en matière de retraite, l'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine, l'Accompagnement Personnalisé à l'Evolution Professionnelle (APEP), le référent déontologue des agents, le référent laïcité, l'exercice du droit syndical (sous certaines conditions réglementaires, le CDG rembourse aux collectivités les rémunérations et les charges sociales afférentes aux décharges de service accordées aux agents désignés par les organisations syndicales), l'animation du réseau des secrétaires généraux de mairie,...

## COTISATIONS ADDITIONNELLES FACULTATIVES

### 0,3% DE LA MASSE SALARIALE DES COLLECTIVITÉS AFFILIÉES

Cette cotisation est utilisée par le CDG70 pour la réalisation des missions additionnelles en lien avec le conseil, à savoir : conseil juridique statutaire (accompagnement dans l'analyse et la gestion des situations RH complexes, assistance technique et juridique dans le cadre des recours gracieux et contentieux exercés par les agents contre les décisions administratives et individuelles en matière de RH, étude de dossier, assistance à la stratégie à mettre en œuvre, entretiens physiques et téléphoniques), conseil en recrutement (définition des besoins, analyse juridique complexe...), aide juridique et technique en matière d'hygiène et sécurité au travail pour les collectivités affiliées.

### 0,07% DE LA MASSE SALARIALE DES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS AFFILIÉS : COTISATION SPÉCIFIQUE POUR LE SERVICE SOCIAL DU TRAVAIL

Cette cotisation couvre les dépenses propres au fonctionnement du service d'une assistante sociale du travail. Celle-ci peut intervenir à la demande d'un agent en activité ou en arrêt de travail.

L'assistante sociale peut également être amenée à contacter un agent à la demande de la médecine préventive, des ressources humaines ou de l'encadrement.

Les RDV peuvent se tenir au CDG ou dans l'une des 5 permanences du département (Faverney, Quers, Gy, Rioz, Héricourt) mais également au domicile de l'agent en fonction de l'état de santé.

**CDG 70**

Centre de gestion de la fonction publique territoriale  
de la Haute-Saône

# PRÉCISIONS SUR LES TARIFS

Dans le cas où le montant calculé par application du taux sur la masse salariale serait inférieur à 50 €, la somme de 50 € sera appelée forfaitairement à la collectivité pour compenser les frais liés à la mise à disposition de personnel du CDG70.

## **0,11% DE LA MASSE SALARIALE DES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS AFFILIÉS : COTISATION SPÉCIFIQUE POUR LE SERVICE PRÉVENTION ET ACCOMPAGNEMENT AU MAINTIEN DANS L'EMPLOI**

Cette cotisation couvre les dépenses propres au fonctionnement du service qui met à disposition une équipe pluridisciplinaire pour accompagner les collectivités et établissements dans la mise en œuvre de leur démarche de prévention et l'accompagnement au maintien dans l'emploi des agents avec des restrictions médicales ou en situation de handicap : ergonomes, ACFI, conseiller de prévention, assistante sociale, responsable du pôle...

Les collectivités et établissements publics peuvent solliciter un accompagnement sur des questions relatives : à la gestion des ressources humaines, à l'accompagnement social, à la prévention des risques professionnels et à l'ergonomie.

L'adhésion à ce service, permet de répondre, par ailleurs, aux obligations réglementaires fixées par les articles 4 et 5 du décret n° 85-603 modifié, qui stipulent respectivement que l'autorité territoriale doit désigner « des assistants ou conseillers de prévention » et « l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité (ACFI) ».

Dans le cas où le montant calculé par application du taux sur la masse salariale serait inférieur à 100 €, la somme de 100 € sera appelée forfaitairement à la collectivité pour compenser les frais liés à la mise à disposition de personnel du CDG70.

Les frais engagés pendant la mission : déplacement, hébergement, repas, frais annexes (parking, péage...) seront facturés sur la base des frais réellement engagés dans la limite des taux réglementaires en vigueur applicables à la fonction publique et/ou sur la base du coût réel.

## **0,3% DE LA MASSE SALARIALE DES COLLECTIVITÉS AFFILIÉS : COTISATION SPÉCIFIQUE POUR LE SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE**

Cette cotisation couvre les dépenses propres au fonctionnement du service qui assure la mission de surveillance médicale des agents territoriaux sauf les contrats de droit privé : visites médicales, études de poste, accompagnement psychologique.



# GRILLE TARIFAIRE

## MISSIONS FACULTATIVES



Pôle  
Direction

### Services proposés

Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Médiation préalable obligatoire (MPO)\*

Médiation libre \*

Enquête administrative \*

Location des salles

### Modalités financières

Couvert par la cotisation additionnelle

300€ pour les 7 premières heures  
+ 50€ / heure supplémentaire

300€ / jour

500€ / jour

- Location d'un bureau : 25€ / jour
- Salles "Dominique Muller" / "Roger Bichet" / "Informatique" (15 à 20 places) : 85€ / jour
- Salle "Marc Chabot" (80 places) : 200€ / jour

\* Les frais engagés pendant la mission : déplacement, hébergement, repas, frais annexes (parking, péage...) seront facturés sur la base des frais réellement engagés dans la limite des taux règlementaires en vigueur applicables à la fonction publique et/ou sur la base du coût réel.

**CDG 70**

Centre de gestion de la fonction publique territoriale  
de la Haute-Saône

# GRILLE TARIFAIRE

## MISSIONS FACULTATIVES



Le service IACT du CDG 70 accompagne les collectivités en cas de refus d'indemnisation par France Travail.

**La facturation sera semestrielle (30 juin / 31 décembre).**

Prestations forfaitaires de base	
Adhésion annuelle au service IACT (du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre)	60€
Analyse du droit à indemnisation + Simulation ARE	166€
Options complémentaires	
Suivi mensuel des droits ARE	9€/mois
Réactualisation des données selon les décisions UNÉDIC	22€
• Étude du droit en cas de reprise ou réadmission*	95€
• Étude du cumul ARE / activité réduite*	41€
Étude juridique d'un cas complexe	166€

\* Ces prestations sont réalisées uniquement lorsqu'elles sont nécessaires à la bonne gestion du dossier.

Pour bénéficier du service, vous pouvez [cliquer sur le lien](#)  
ou flasher le QR Code



**CDG 70**

Centre de gestion de la fonction publique territoriale  
de la Haute-Saône

# GRILLE TARIFAIRE

## MISSIONS FACULTATIVES



### Pôle

## Qualité de vie au travail

SERVICE PRÉVENTION

### Services proposés

Élaboration du Document  
Unique d'Évaluation des  
Risques Professionnels\*

Mise à disposition du conseiller  
de prévention\*

Mise à disposition d'un Agent  
Chargé de la Fonction  
d'Inspection\*

Mise à disposition d'un  
ergonome\*

### Modalités financières

200€ / jour

200€ / jour

300€ / jour  
300€ / journée de préparation ou compte-rendu  
en rapport avec les journées d'intervention

Formation : 500€ / jour  
Etude, accompagnement : 300€ / jour  
300€ / journée de préparation ou compte-rendu  
en rapport avec les journées d'intervention

\* Les frais engagés pendant la mission : déplacement, hébergement, repas, frais annexes (parking, péage...) seront facturés sur la base des frais réellement engagés dans la limite des taux réglementaires en vigueur applicables à la fonction publique et/ou sur la base du coût réel.

**CDG 70**

Centre de gestion de la fonction publique territoriale  
de la Haute-Saône

# GRILLE TARIFAIRE

## MISSIONS FACULTATIVES



### Pôle

## Qualité de vie au travail

*SERVICE PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL*

### Services proposés

Débriefing psychologique

Groupe de parole

Supervision individuelle pour agent encadrant

Analyse de la pratique

### Modalités financières

120€ / séance

120€ / séance

60€ / séance

120 € / heure avec max. 8 personnes  
40 € / agent / heure (avec min. 3 et max 8 personnes)

**CDG 70**

Centre de gestion de la fonction publique territoriale  
de la Haute-Saône

# GRILLE TARIFAIRE

## MISSIONS FACULTATIVES



### Pôle

## Qualité de vie au travail

*SERVICE MOBILITÉ / TRANSITION  
PROFESSIONNELLE*

### Services proposés

Accompagnement  
personnalisé pour le maintien  
dans l'emploi

Accompagnement  
personnalisé pour l'élaboration  
du projet professionnel  
(APEPP)

Période de préparation au  
reclassement (PPR)

### Modalités financières

Inclus dans la cotisation additionnelle

Inclus dans la cotisation obligatoire

Inclus dans la cotisation obligatoire

# GRILLE TARIFAIRE

## MISSIONS FACULTATIVES



### Pôle

## Qualité de vie au travail

FORMATIONS

### Services proposés

- Formation « Sauveteur Secouriste du Travail » (SST)
- Formation "Prévention des Risques liés à l'Activité Physique" (PRAP)
- Formation « Gestes et postures »
- Sensibilisation : Evacuation et manipulation des extincteurs
- Sensibilisation : Utilisation d'un Défibrillateur Automatisé Externe (DAE)
- Sensibilisation aux bonnes pratiques ergonomiques
- Facturation absence injustifiée à une formation ou sensibilisation

### Modalités financières

45 € par demi-journée par agent

# GRILLE TARIFAIRE

## MISSIONS FACULTATIVES



### Pôle Emploi & Compétences

#### Services proposés

Service intérim

Accompagnement  
juridique au recrutement  
\*

Accompagnement à  
l'élaboration du rapport  
social unique \*

#### Modalités financières

Remboursement des salaires  
+ 10 % du traitement brut et des charges de toute  
nature

Régularisation d'une procédure de recrutement :  
30€ / heure

Actualisation du tableau des emplois :  
Forfait de 30 €  
+ Facturation de 30 € de l'heure supplémentaire

Réalisation de la procédure de recrutement pour le  
compte de la collectivité :  
Forfait de 30€ par étape en fonction du besoin

Tarifification au nombre d'agents (entre 45€ et 240€)

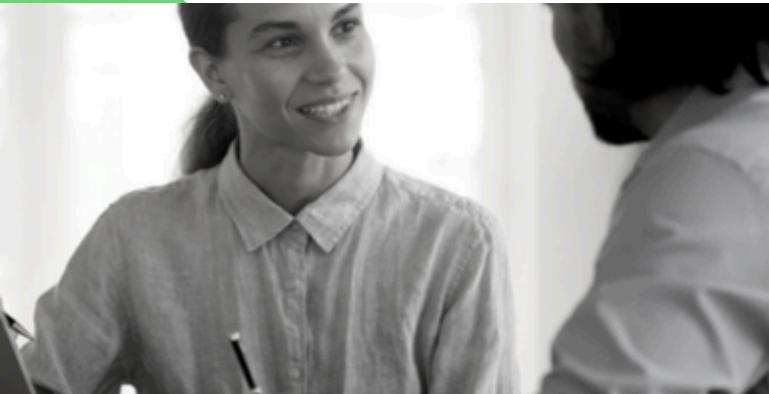
\* Les frais engagés pendant la mission : déplacement, hébergement, repas, frais annexes (parking, péage...) seront facturés sur la base des frais réellement engagés dans la limite des taux réglementaires en vigueur applicables à la fonction publique et/ou sur la base du coût réel.

**CDG 70**

Centre de gestion de la fonction publique territoriale  
de la Haute-Saône

# GRILLE TARIFAIRE

## MISSIONS FACULTATIVES



### Pôle Carrières & Expertise statutaire

SERVICE RETRAITE

#### Service proposé

Demande d'avis préalable à la  
CNRACL pour les travailleurs  
handicapés

Mise à jour du compte individuel  
retraite (CIR)

Simulation de calcul de pension  
CNRACL

Liquidation de pension CNRACL -  
retraite normale

Liquidation de pension CNRACL -  
retraite pour invalidité

Forfait simulation de calcul pension  
CNRACL + liquidation de pension  
pour retraite normale

#### Modalité financière

Agent "cas général" : 275 € par dossier\*  
Agent "intercommunal" : 300 € par dossier\*

Agent "cas général" : 375 € par dossier\*  
Agent "intercommunal" : 400 € par dossier\*

Agent "cas général" : 325 € par dossier\*  
Agent "intercommunal" : 350 € par dossier\*

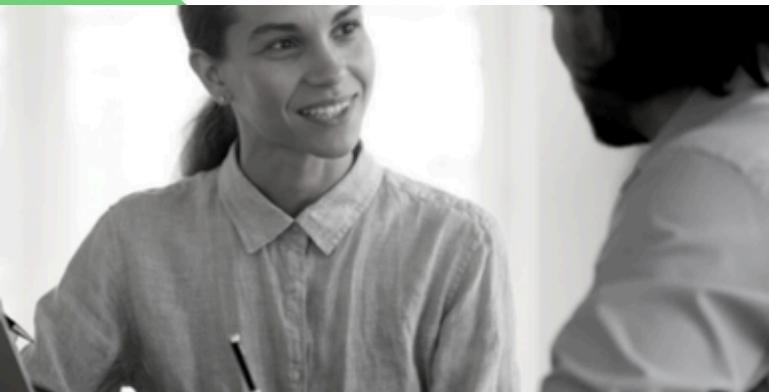
\* Montant qui pourra être réparti au prorata du temps de travail auprès de chaque employeur si convention signée par tous les employeurs, sinon à la charge exclusive du commanditaire

**CDG 70**

Centre de gestion de la fonction publique territoriale  
de la Haute-Saône

# GRILLE TARIFAIRE

## MISSIONS FACULTATIVES



### Pôle Carrières & Expertise statutaire

SERVICE CARRIÈRES

#### Service proposé

Mission d'accompagnement à la nomination stagiaire

#### Modalité financière

Facturation du dossier de reprises de services selon le barème suivant :

- agent ayant moins de 20 ans lors de la nomination : 50 € par dossier\*
- agent ayant entre 21 ans et 30 ans lors de la nomination : 100 € par dossier\*
- agent ayant entre 31 ans et 40 ans lors de la nomination : 150 € par dossier\*
- agent ayant entre 41 ans et 50 ans lors de la nomination : 200 € par dossier\*
- agent ayant 51 ans et plus lors de la nomination : 250 €\*

\* Les frais engagés pendant la mission : déplacement, hébergement, repas, frais annexes (parking, péage...) seront facturés sur la base des frais réellement engagés dans la limite des taux réglementaires en vigueur applicables à la fonction publique et/ou sur la base du coût réel.

# GRILLE TARIFAIRE

## MISSIONS FACULTATIVES



### Pôle Audit & RH

#### Services proposés

Cabinet de recrutement \*

Accompagnement des EPCI  
dans la démarche de  
mutualisation des services \*

Accompagnement à la GRH \*

#### Modalités financières

300€ / jour  
Entre 1 et 8 jours en fonction du besoin

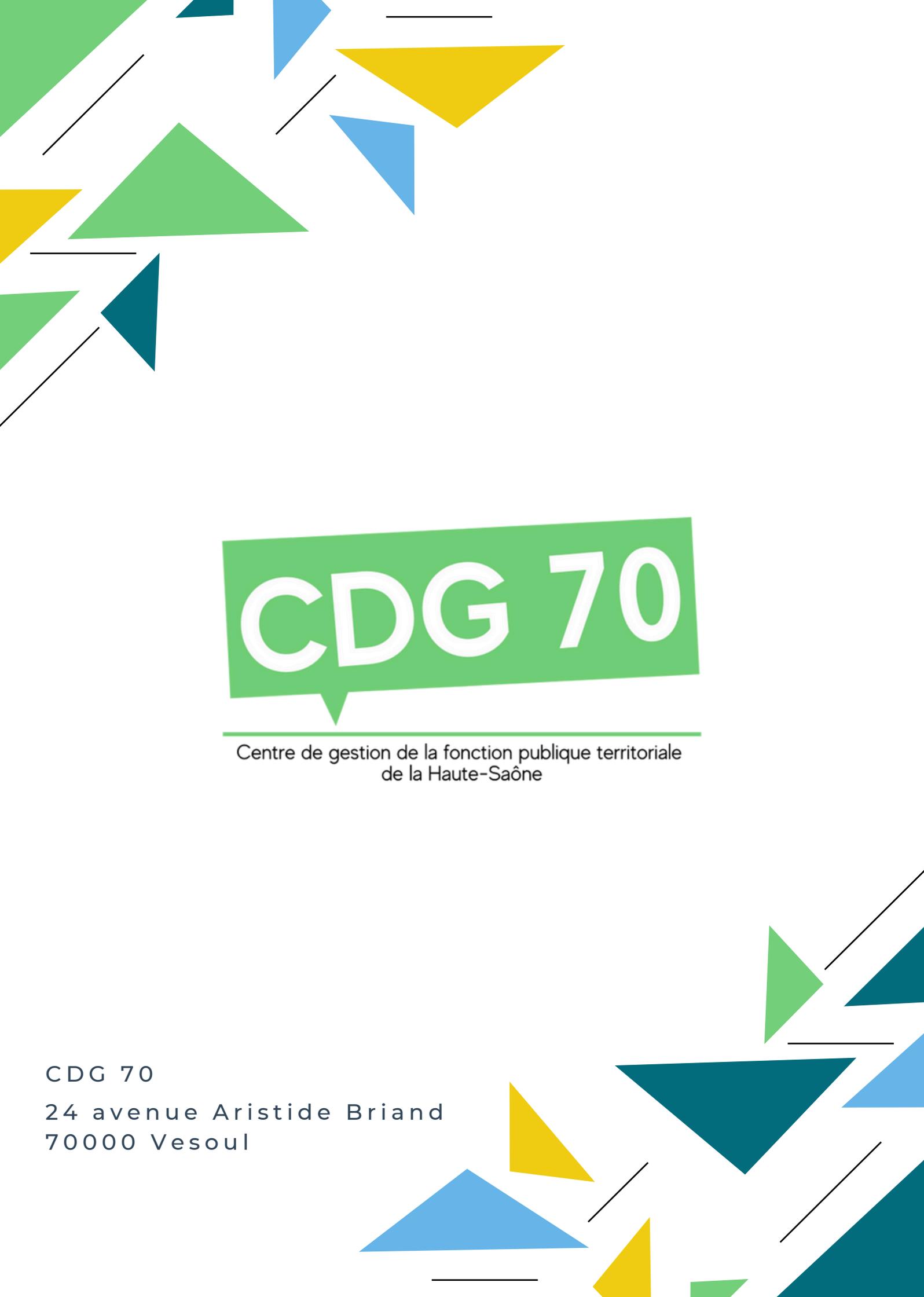
500€ / jour

500€ / jour

\* Les frais engagés pendant la mission : déplacement, hébergement, repas, frais annexes (parking, péage...) seront facturés sur la base des frais réellement engagés dans la limite des taux réglementaires en vigueur applicables à la fonction publique et/ou sur la base du coût réel.

**CDG 70**

Centre de gestion de la fonction publique territoriale  
de la Haute-Saône



CDG 70

Centre de gestion de la fonction publique territoriale  
de la Haute-Saône

CDG 70

24 avenue Aristide Briand  
70000 Vesoul